

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_21

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **24**
De présents **25**
De votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Tarification de la
location des
gymnases NEYMAN
et FREDET
Modification de la
tarification et
annulation de la
délibération
202502625_12**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît
PICHARD Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – Marjorie GARCIA – David PELON
Françoise HAFFRAY – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC –

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
25 septembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE
GUNEHEC – Alain DESMARS

17 septembre 2025

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La ville de Trignac compte plusieurs équipements sportifs dont deux gymnases appelés Neyman sur le quartier de Certé et Frédet dans le centre-ville. Utilisés par plusieurs associations sportives d'une part, et par les professeurs d'enseignement sportifs du collège Julien LAMBOT d'autre part, ils sont gérés en direct par les services municipaux techniques et de la vie associative.

Par la création du Guichet Unique, le service de la vie associative organise des occupations mutualisées et optimisées pour répondre aux besoins des usagers, en tenant compte des échéanciers sportifs et scolaires. Il est nécessaire d'annuler et de modifier la délibération 20250625_12 du 25 juin 2025, afin de cadrer la tarification des gymnases sans qu'elle ne devienne ni contraignante, ni de nature à gêner le rayonnement positif de la dynamique locale.

La Ville de Trignac met en place une tarification de la location des gymnases, pour l'ensemble des acteurs, à l'exception des partenaires faisant l'objet de conventions spécifiques.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_21-DE

1. Conditions d'usages

La prestation de location comprend un accueil tout compris (chauffage, eau, électricité, entretien).

L'utilisation des équipements s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous la responsabilité du locataire. Les équipements et voies d'accès sont restitués en l'état, après chaque utilisation.

2. Durée d'utilisation

La Ville, propriétaire des équipements, loue l'un des équipements sportifs, après validation et articulation des temps prévisionnels d'occupation par le service de la vie associative.

Les équipements sportifs ne seront loués qu'en accord avec les plannings préréservés pour les utilisateurs habituels, et en dehors de toute réservation pour des événements ou des nécessités municipales.

3. Dispositions tarifaires municipales

- Le versement est effectué sur le compte du propriétaire des équipements sportifs.
- Un titre de recettes sera émis par le propriétaire sur la base des heures réalisées, accompagnées du planning prévisionnel validé en amont par le service de la vie associative.

Les tarifs horaires d'utilisation sont les suivants :

DESTINATION	Détail	Tarif horaire
3.1 Gymnase NEYMAN	Grande salle	30 €
	Petite salle	15 €
3.2. Gymnase FREDET	Grande salle	30 €
	Club-house	15 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération 20250625_30 du 25 juin 2025 relative aux conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux au profit des associations du territoire

VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, sports en date du 10 juin 2025,

VU l'avis de la commission Finances en date du 115 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **Article 1** : Accorde les modifications de tarifications telles que présentées,
- **Article 2** : Valide l'annulation de la délibération 20250625_12 du 25 juin 2025,
- **Article 3** : Précise que la recette est prévue au budget 2025 et suivants de la ville,

- **Article 4** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à a bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Retour en Mairie le : 
Publié le
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_21-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_21-DE